



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 17 décembre 2025 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Conseillers Municipaux présents ou représentés : **28**

Date de la convocation :
11 décembre 2025

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Isabelle Le Goff, M. Stéphane Garcia, Mme Paquita Médiani et M. Michel Vullierme

Procurations :

Mme Isabelle Le Goff à M. Gérard Bessière

M. Stéphane Garcia à M. Patrick Javourey

Mme Paquita Médiani à Mme Marie Passieux

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, instaure pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture des risques « Frais de santé » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de bénéficier de cette participation, les contrats « Frais de santé » auxquels les agents de la Fonction Publique Territoriale peuvent adhérer doivent garantir un panier de soins de référence, soit dans le cadre d'un marché de groupe à adhésion collective, soit dans le cadre d'un contrat labellisé souscrit à titre individuel.

Dans ce contexte, et afin de proposer aux agents de la Commune une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, le Conseil Municipal a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour la couverture santé des agents.

À l'issue de la procédure conduite par le CDG 34, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue. Sa proposition garantit aux adhérents, dans le cadre d'une mutualisation des risques organisée au niveau départemental :

- des garanties collectives indépendantes de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- un niveau de couverture pertinent, tenant compte des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- des taux de cotisations négociés et maintenus pendant trois ans.

Vu :

- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;
- le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire n° RDCB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la PSC dans la Fonction Publique Territoriale ;
- la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2025 donnant mandat au CDG 34 pour l'organisation et la conduite du dialogue social départemental ainsi que pour la mise en concurrence visant à sélectionner un organisme d'assurance et conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé ;
- l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial (CST) réuni le 9 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, conclu avec la MNT, au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie de Clermont l'Hérault ;
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Ce dossier a reçu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial réuni le 9 décembre 2025 et a été présenté à la commission Ressources et moyens réunie le 10 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, conclu avec la MNT, au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie de Clermont l'Hérault ;

AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Secrétaire de séance,

Louise JABER

Maire et président de séance,

